



PRÉFECTURE DE L'AUDE

Arrêté préfectoral n°2008-11-4494 portant modification de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de l'Etang de Leucate ou de Salses

LE PREFET DE L'AUDE
Chevalier de la légion d'honneur,

VU le code de l'Environnement, Livre II, et notamment les articles L 212-1 à 212-7 ;

VU le décret n° 2007-1213 du 10 août 2007 relatif au Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau et modifiant le code de l'Environnement ;

VU l'arrêté inter préfectoral n° 2004-11-2868 du 20 décembre 2004 portant composition de la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de gestion des Eaux de l'étang de Salse Leucate ;

VU l'arrêté inter préfectoral n° 2005-11-2265 du 31 août 2005 portant modification de l'arrêté précité ;

VU la délibération de la commission permanente du Conseil Général de l'Aude du 2 avril 2008 ;

VU le courrier en date du 20 mai 2008 par lequel le Conseil Général des Pyrénées Orientales désigne ses représentants à la CLE ;

VU la proposition en date du 7 mai 2008 de l'Association des Maires de l'Aude ;

VU la proposition en date du 9 juin 2008 de l'Association des Maires de Pyrénées Orientales ;

CONSIDERANT que certains membres de la CLE du SAGE Salses Leucate ont perdu les fonctions en considération desquelles ils avaient été désignés **du fait des élections cantonales et municipales des 9 et 16 mars 2008** ;

CONSIDERANT que la composition de la CLE doit être mise en conformité avec les nouvelles modalités introduites par le décret précité du 10 août 2007, en intégrant notamment des représentants de nouvelles catégories (représentant du parc naturel régional de la narbonnaise, représentant d'une association de consommateur) ;

CONSIDERANT que la mise en conformité de la composition de la CLE avec le décret précité du 10 août 2007 entraînera également, jusqu'au renouvellement intégral de la CLE en 2010) tant pour la détermination du quorum que des votants, des règles de fonctionnement mixtes selon les trois cas de figure suivants :

- 1^{er} cas de figure : lorsque le titulaire et le suppléant occupent toujours les fonctions en considération desquelles ils avaient été désignés, ils continueront à siéger respectivement en qualité de titulaire et de suppléant dans les mêmes conditions que précédemment ;

- 2^{ème} cas de figure : lorsque du titulaire et du suppléant, l'un des deux a perdu les fonctions en considération desquelles il avait été désigné, le représentant restant devient le seul représentant désigné pour le siège concerné. En cas d'empêchement, il pourra donner mandat à un membre du même collège ;
- 3^{ème} cas de figure : lorsque le titulaire et le suppléant ont perdu les fonctions en considération desquelles ils avaient été désignés, un titulaire sera désigné et pourra en cas d'empêchement donner mandat à un membre du même collège.

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Aude ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

La composition de la CLE du SAGE de l'étang de Salses Leucate est modifiée ainsi qu'il suit :

I - COLLEGE DES REPRESENTANTS DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET DES ETABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX :

A) Conseil Régional du Languedoc Roussillon :

<u>Titulaires</u>	<u>Suppléants</u>
<ul style="list-style-type: none"> - Madame Maryse ARDITI Conseillère Régionale - Monsieur Didier CODORNIOU Conseiller Régional 	<ul style="list-style-type: none"> - Monsieur Eric ANDRIEU Conseiller Régional - Monsieur Philippe GALANO Conseiller Régional

B) Conseil Général de l'Aude :

<u>Titulaires</u>
<ul style="list-style-type: none"> - Monsieur Régis BARAILLA Conseiller Général du canton de Durban - Madame Sylvie ASTRUC Conseiller Général du Canton de Tuchan

C) Conseil Général des Pyrénées Orientales :

<u>Titulaires</u>
<ul style="list-style-type: none"> - Monsieur Jean-Jacques LOPEZ Conseiller Général du canton de Rivesaltes - Monsieur Guy CASSOLY Conseiller Général du canton de Prades

D) Communes figurant dans le périmètre :AUDETitulaires

- Monsieur Jean DESMIDT
Maire de Caves
- Monsieur Patrick TARRIUS
Maire de Fitou
- Monsieur Michel PY
Maire de Leucate
- Monsieur Dominique BEAUX
Conseiller municipal de Leucate
- Monsieur Alain BOUTON
Maire de Treilles

Suppléants

- Madame Renée MAYRARGUE
Adjointe au maire de Caves
- Monsieur Patrice BESSON
Conseiller Municipal de Leucate
- Monsieur Jean-Marc GAUTIER
Conseiller Municipal de Treilles

PYRENEES ORIENTALESTitulaires

- Madame Joëlle FERRAND
Maire de Le Barcarès
- Madame Colette LEROY
Conseillère Municipale du Barcarès
- Monsieur Alain GOT
Conseiller Municipal de St Laurent
la Salanque
- Monsieur Michel MONTAGNE
Maire de St Hippolyte
- Mademoiselle Magalie CLOS
Conseillère municipale de Salses le Château
- Monsieur Jean-François CARRERE
Maire d'Opoul Périllos

Suppléants

- Monsieur Robert ALCARAZ
Conseiller Municipal de Le Barcarès
- Monsieur Norbert LOPEZ
Conseiller Municipal de St Laurent de
La Salanque

E) Parc Naturel Régional de la Narbonnaise :

- Monsieur Richard SEVCIK
Président du Syndicat de Gestion du PNR

F) S.A.G.E. AGLY :Titulaire

- Monsieur José PUIG
Maire de Clairà

Suppléant

- Monsieur Fernand SIRE
Maire de Saint Laurent de la Salanque

G) Communauté d'Agglomération Perpignan Méditerranée :

Titulaires

- Monsieur René RABEYROLLES
Vice Président de la Communauté d'Agglomération Perpignan Méditerranée
- Monsieur Louis CARLES
Vice Président de la Communauté d'Agglomération Perpignan Méditerranée

II - COLLEGE DES REPRESENTANTS DES USAGERS, ORGANISATIONS PROFESSIONNELLES ET ASSOCIATIONS :

A) Conchyliculteurs :

Titulaire

Suppléant

- Monsieur le Président du Syndicat des Conchyliculteurs de Leucate
- Monsieur le Vice-président du Syndicat des Conchyliculteurs de Leucate

B) Pêcheurs professionnels :

Titulaire

Suppléant

- Monsieur le Président du Comité Local des pêches
- Monsieur le 1^{er} Prud'homme des pêcheurs de Leucate

C) Associations de protection de la nature :

Titulaire

Suppléant

- Monsieur le Président de l'Association Ecologie des Corbières, du Carcassonnais Et du Littoral audois ou son représentant
- Monsieur le Président de Conservation de la Nature des Pyrénées Orientales ou son représentant

D) Activités nautiques :

Titulaire

Suppléant

- Monsieur le Président du Comité Départemental de Voile de l'Aude
- Monsieur le Président du Comité Départemental de Voile des Pyrénées Orientales

E) Chambre d'Agriculture :

Titulaire

Suppléant

- Monsieur le Président de Chambre d'agriculture de l'Aude
- Monsieur le délégué, membre de la Chambre d'agriculture des Pyrénées Orientales

F) Fédération départementale des chasseurs :

<u>Titulaire</u>	<u>Suppléant</u>
- Monsieur l'Administrateur de la Fédération des Chasseurs des Pyrénées Orientales	- Monsieur l'Administrateur de la Fédération des Chasseurs de l'Aude

G) Sociétés fermières exploitant les ouvrages d'assainissement :

<u>Titulaire</u>	<u>Suppléant</u>
- Monsieur le Directeur d'agence de VEOLIA	- Monsieur l'adjoint au Directeur de VEOLIA

H) Chambre de Commerce et d'Industrie :

<u>Titulaire</u>	<u>Suppléant</u>
- Monsieur le représentant de la CCI de Narbonne	- Monsieur le représentant de la CCI de Perpignan

I) Comité Départemental au Tourisme :

<u>Titulaire</u>	<u>Suppléant</u>
- Monsieur le Directeur du Comité Départemental du Tourisme de l'Aude	- Monsieur le Directeur du Comité Départemental du Tourisme des Pyrénées Orientales

J) Association de consommateurs :

<u>Titulaire</u>
- Monsieur le Président de l'Union Fédérale des consommateurs

III - COLLEGE DES ADMINISTRATIONS ET DES ETABLISSEMENTS PUBLICS DE L'ETAT.

- le Préfet de l'Aude sera représenté par un membre du corps préfectoral ou un fonctionnaire désigné ;
- le Préfet des Pyrénées Orientales sera représenté par un membre du corps préfectoral ou un fonctionnaire désigné ;
- le Directeur Régional de l'Environnement, représentant également le Préfet coordonnateur de bassin, ou son représentant ;
- le Responsable de la Mission Interservices Eau (M.I.S.E.) de l'Aude ou son représentant ;

- le Responsable de la Mission Interservices Eau (M.I.S.E.) des Pyrénées Orientales ou son représentant ;
- le Directeur Régional de l'Équipement de la Région Languedoc Roussillon ou son représentant ;
- le Directeur interdépartemental des Affaires Maritimes ou son représentant ;
- le Délégué de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse ou son représentant ;
- le Directeur du Conservatoire de l'Espace Littoral et des rivages lacustres ou son représentant ;

ARTICLE 2 :

- Pour les sièges qui disposent d'un titulaire et d'un suppléant : seul le suppléant désigné peut pourvoir au remplacement du membre titulaire empêché, démis de sa fonction ou décédé,
- Pour les sièges avec un représentant unique, celui-ci aura la possibilité de donner mandat à tout membre du collège auquel il appartient ; en outre, chaque membre ne peut recevoir qu'un seul mandat ;

ARTICLE 3 :

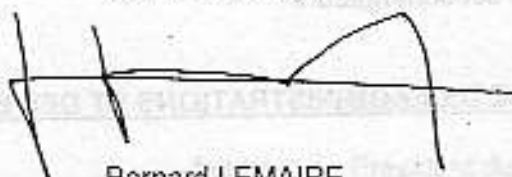
Le Président de la Commission Locale de l'Eau est élu par les membres du collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux.

ARTICLE 4 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Aude, et le Sous-préfet de Narbonne, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée à chacun des membres de la commission. Il fera également l'objet d'une publication au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Aude et de la Préfecture des Pyrénées Orientales et sera mis en ligne sur le site Internet désigné par le ministère chargé de l'environnement (www.gesteau.eaufrance.fr).

CARCASSONNE, le 2 JUL. 2008

Le Préfet de l'Aude



Bernard LEMAIRE